

COMMUNE OZOIR LA FERRIERE

AFFICHÉ

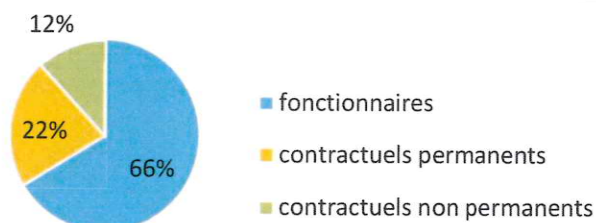
LE 02/10/2025

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

➔ 448 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 297 fonctionnaires
- > 98 contractuels permanents
- > 53 contractuels non permanents



➔ 2 contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

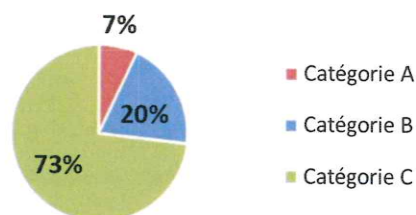
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

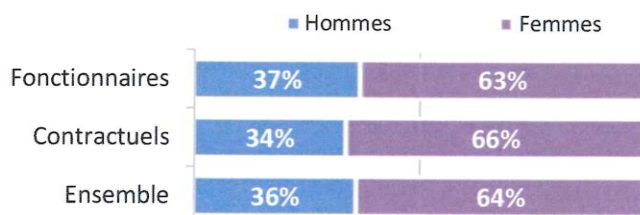
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	9%	16%
Technique	48%	54%	50%
Culturelle	3%	7%	4%
Sportive	2%	4%	3%
Médico-sociale	10%	1%	8%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	11%	24%	15%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

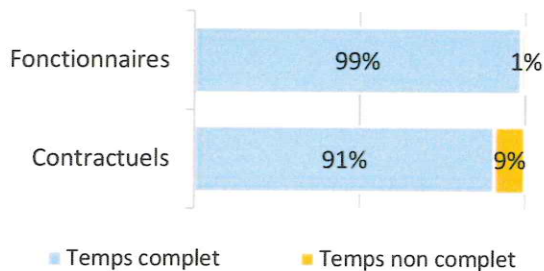


➔ Les principaux cadres d'emplois

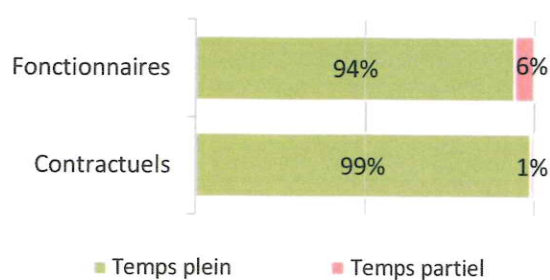
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Agents de maîtrise	13%
Adjoints d'animation	11%
Adjoints administratifs	9%
Rédacteurs	5%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	25%	57%
Technique	1%	6%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

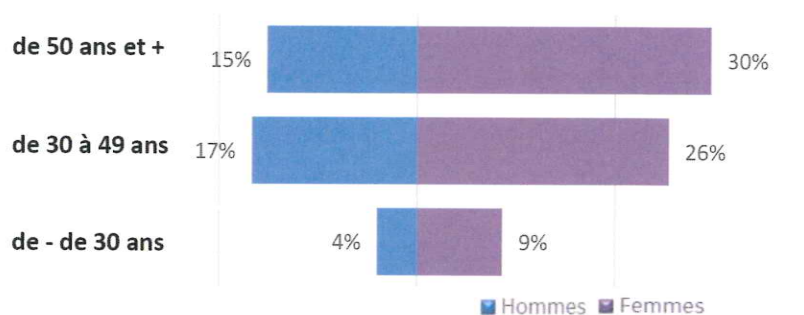
1% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,06
Contractuels permanents	38,47
Ensemble des permanents	45,68
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	36,18

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 430,28 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 302,09 fonctionnaires
- > 90,23 contractuels permanents
- > 37,96 contractuels non permanents

783 110 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	27,18 ETPR
Catégorie B	73,44 ETPR
Catégorie C	291,70 ETPR

— Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 18 agents en disponibilité
- > 6 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > 3 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217703503-20250920-DELIB_635_2

Mouvements

➔ En 2024, 60 arrivées d'agents permanents et 46 départs

17 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
381 agents	395 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	↗	16,7%
Ensemble	↗	3,7%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	30%
Départ à la retraite	28%
Mutation	22%
Autres cas	11%
Démission	4%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	75%
Réintégration et retour	8%
Voie de mutation	7%
Intégration directe	5%
Remplacements (contractuels)	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ 8 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 75% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 154 avancements d'échelon et 17 avancements de grade

➔ 7 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ 6 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	2
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	67%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	17%
Ivresse	17%

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217703503-20250929-DELIB_635_2

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 60,72 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	31 491 518 €	Charges de personnel*	19 122 651 €	➔	Soit 60,72 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	12 415 178 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	1 066 873 €
Primes et indemnités versées :	2 449 717 €		
IFSE :	1 167 370 €		
CIA :	50 000 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	310 689 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	74 061 €		
Supplément familial de traitement :	69 057 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 487 €	40 362 €	40 671 €	31 963 €	32 906 €	25 590 €
Technique	60 038 €	s	39 310 €	33 309 €	28 278 €	24 922 €
Culturelle	s		37 137 €	26 794 €		
Sportive			37 599 €	25 502 €		
Médico-sociale	36 380 €	s	29 853 €		26 989 €	
Police	s		s		49 311 €	
Incendie						
Animation			36 624 €	29 951 €	26 434 €	23 732 €
Toutes filières	50 837 €	44 094 €	37 019 €	29 191 €	30 425 €	24 637 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,73 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	21,12%
Contractuels sur emplois permanents	13,85%
Ensemble	19,73%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 10782,57 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ 253,96 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ➔ Cette année, 14 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	7 830 €	318 €	4%	16 843 €	718 €	4%	s			13 567 €	173 €	1%
Catégorie B	4 316 €	208 €	5%	5 995 €	399 €	6%	2 718 €			2 999 €		
Catégorie C	2 276 €	138 €	6%	2 223 €	68 €	3%	800 €	6 €	1%	1 077 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217703503-20250929-DEL IB_635_2

Absences

➔ En moyenne, 33,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 14,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,14%	3,88%	4,07%	3,45%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,15%	3,88%	7,84%	3,45%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,64%	4,42%	8,34%	3,45%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 27 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 72 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

26 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 92 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 81 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
22 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 4 266 €
Coût par jour de formation : 194 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 12 690 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

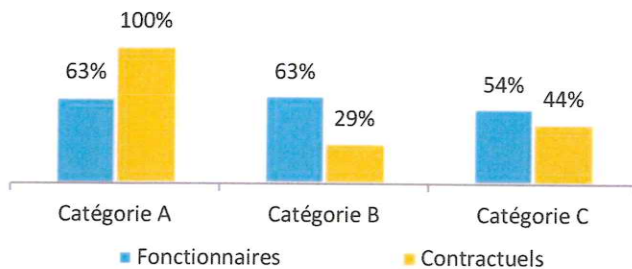
Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217703503-20250929-DELIB_635_2

Formation

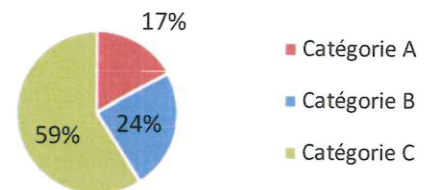
- ➔ En 2024, 53,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- ➔ 799 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 139 832 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	87 %
Coût de la formation des apprentis	0 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	11 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	70%
Autres organismes	2%
Interne à la collectivité	27%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	4 683 €
Montant moyen par bénéficiaire	127 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

145 jours de grève recensés en 2024

- ➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217703503-20250929-DELIB_635_2

Précisions méthodologiques

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217703503-20250929-DEL IB_635_2